

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses article L.116-2, R.116-2,

Vu

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et 6, R.110-2, R.130-3 et 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6, 10 à 12.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinages,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public, place du Général De Gaulle, et ce, pour permettre une intervention pour l'abattage d'arbres,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur l'ensemble du parking de la place du Général De Gaulle afin de permettre l'intervention des agents pour l'abattage des arbres du lundi 12 février 2024 à 08 heures 00 au vendredi 23 février 2024 à 17 heures 00. Cette interdiction pourra évoluer en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, mise en place par les services techniques de la ville de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
Notifié au pétitionnaire à savoir le

Publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,

Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



